

DELIBERATION CA012-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : Élection d'un.e représentant.e du Conseil d'administration au conseil de gestion de la Direction de la formation continue (DFC)

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

A l'issue du scrutin, après le retrait de candidature en séance de Madame CHEDOTEL et Madame REY, les résultats sont les suivants :

Angèle DELPECH : 5 voix pour et deux abstentions

Chloë JARDINAUD : 2 voix pour et deux abstentions

Claudie SEGRETAIN : 22 voix pour et deux abstentions

Madame Claudie SEGRETAIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est élue représentante du Conseil d'Administration au conseil de gestion de la Direction de la formation continue.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020